

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2015	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. N° 2015-195 - Exercice 2016 – Débat d'orientation budgétaire	page 04
4. N° 2015-196 - Mise à jour tableau des emplois	page 15
5. N° 2015-197 – Acquisition par la commune des locaux de l'ancien hypermarché Le Marmont sis 5 rue Marmont modification de la délibération n° 2015-175 du 7 octobre 2015	page 20
6. Questions diverses	page 21

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 16 novembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Stéphane BRULEY

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusés : M. François GAILLARD (pouvoir à M. Christian CARNET), M. Fabrice PEUSSOT (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Marie-Josèphe WASIK (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2015

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-159 du 24 septembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 275 sis 46 rue du Recept.

Par décision n° 2015-160 du 5 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 200, 202, et 391 sis 32 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-179 du 8 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 239 sis 9 rue du Président Carnot.

Par décision n° 2015-180 du 9 octobre 2015, la Ville a attribué les marchés de travaux de réhabilitation de l'abattoir.

Par décision n° 2015-181 du 9 octobre 2015, la Ville a signé le contrat de location d'un bâtiment sis rue du Petit Versailles à compter du 1^{er} novembre 2015.

Par décision n° 2015-182 du 12 octobre 2015, la Ville a signé le contrat de location des locaux sis 2 ter rue de la Libération à compter du 1er février 2016.

Par décision n° 2015-183 du 14 octobre 2015, la Ville a décidé l'attribution des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2015.

Par décision n° 2015-184 du 14 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 54 sis 9 bis avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-185 du 15 octobre 2015 la Ville a résilié le bail d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 31 octobre 2015.

Par décision n° 2015-186 du 19 octobre 2015, la Ville a signé le contrat de location d'un appartement sis 8 place Marmont à compter du 1^{er} novembre 2015.

Par décision n° 2015-187 du 19 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZW n° 42 sis 5 rue Antoine de Saint Exupéry.

Par décision n° 2015-188 du 19 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 121, 122 et 123 sis 5 rue des Cordeliers.

Par décision n° 2015-189 du 20 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 240 sis 7 rue du Président Carnot.

Par décision n° 2015-190 du 20 octobre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 54 sis 6 rue de Chastenay.

Par décision n° 2015-191 du 26 octobre 2015, la Ville a encaissé un chèque de 773,50 € en remboursement d'un sinistre du 16 juillet 2015.

Par décision n° 2015-192 du 26 octobre 2015, la Ville a procédé à un virement de crédits sur le budget assainissement.

Par décision n° 2015-193 du 30 octobre 2015, la Ville a encaissé un chèque de 12 988,10 € en remboursement d'un sinistre du 20 juillet 2015.

3 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus, donne droit à délibération en prenant acte.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine (Sources DGFIP)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 295 € (342 € l'année précédente) contre 1 119 € pour les communes du département de même catégorie démographique. Elle est inférieure de près de 75 % à celle de la moyenne départementale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 62 € par an et par habitant. Elle est inférieure de près de 60 % à la moyenne dans le département qui est de 151 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 206 € par habitant contre 156 € par habitant pour les communes de même importance, soit plus de 30 % supérieur. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 849 € (contre 1 826 € l'année précédente) par habitant, alors qu'il n'est que de 687 € en moyenne dans le département ; il est plus de 2 fois et demie supérieur.

Dans le domaine financier, il convient de rechercher des recettes nouvelles et d'optimiser les dépenses.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont inférieurs à ceux pratiqués dans le département.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2014 était de 14,81 %. Dans le département de la Côte d'Or, il est en moyenne de 18,05 %. En 2015, il a été abaissé à 13,92 % à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2014 était de 16,12 % contre 19,76 % dans le département. En 2015, le taux a également été abaissé à 15,15 %.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 15,44 % en 2014 est inférieur au taux moyen départemental de 19,91 %, ce taux a également été abaissé à 14,51 % en 2015.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

(Source : legifrance.gouv.fr et gouvernement.fr)

*(Md = milliard
M = Million)*

1. Prévisions nationales pour 2016

Le projet de loi s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5 % en 2016 contre 1% en 2015. Le déficit public pour 2014 a diminué de 3,9 %. Et l'évolution des dépenses a été contenue à + 0,9 % en valeur. La baisse des déficits devrait se poursuivre, après 3,8 % en 2015, le déficit public devrait atteindre 3,3 % du PIB en 2016 avec comme objectif de repasser sous le seuil de 3 % en 2017.

Compte-tenu notamment de la baisse du déficit, la dette publique devrait se stabiliser à 96,5 % du PIB. Il est donc annoncé la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 et voté lors de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) et dont la première annuité a été mise en œuvre dès la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Le déficit commercial devrait revenir l'an prochain à son niveau de 2007 et le déficit public à son niveau de 2008.

2. Mesures mises en œuvre :

2.1 - A destination des entreprises :

Baisse des prélèvements :

Il est prévu que les entreprises bénéficient de baisses de prélèvements d'un montant total de 33 milliards d'euros en 2016, et au total de 41 Md€ à horizon 2017 à travers le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Pacte de responsabilité et de solidarité et les mesures prises dans le cadre des plans de soutien à l'investissement et aux très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME).

Ce Pacte doit permettre d'amplifier la baisse du coût du travail déjà initiée par la mise en place du CICE, à travers des modalités d'exonération supplémentaires :

- une exonération complète au niveau du SMIC des cotisations que les employeurs versent aux URSSAF ainsi qu'une baisse de 1,8 point des cotisations familiales pour les salaires allant jusqu'à 1,6 fois le SMIC, pour un montant total de 4,6 Md€; cette exonération, effective depuis le 1^{er} janvier 2015, s'est accompagnée d'une réduction des cotisations familiales pour les travailleurs indépendants à hauteur de 1Md€;
- une extension de ces dispositions (1,8 point sur les cotisations familiales employeurs) aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à partir du 1^{er} avril 2016, ce qui permettra une baisse des cotisations de 3,1Md€ dès 2016 et de plus de 4 Md€ en 2017

Baisse de la Fiscalité :

Le Pacte doit également réduire la fiscalité des entreprises par la mise en place des mesures suivantes :

- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, devrait être supprimée d'ici 2017, ce qui représente 5,5 Md€ de baisses d'impôts. Une première réduction équivalente à 1 Md€ est intervenue en 2015 sous la forme d'un abattement qui a permis à deux tiers des assujettis, des petites et moyennes entreprises (PME) de ne plus payer cette contribution. Un deuxième abattement pour un coût global de 1 Md€ sera mis en place en 2016, exonérant ainsi 80 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI), pour ne conserver que 20 000 entreprises assujetties ;
- la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) prendra fin en 2016, ce qui représente une baisse de fiscalité de près de 2,5 Md€ ;
- le taux nominal de l'IS baissera progressivement pour passer de 33,33% actuellement à 28 % en 2020 ;
- les seuils existant de 9 ou 10 salariés pour les prélèvements fiscaux sont harmonisés et relevés à 11 salariés ;
- les recrutements de nouveaux salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés effectués d'ici la fin de l'année 2018 ne déclencheront pas, suite au passage d'un seuil et pendant les trois années suivantes, la perte d'avantages fiscaux ou l'assujettissement à de nouveaux prélèvements;
- les groupements d'employeurs, qui facilitent le recrutement en CDI pour les TPE, bénéficieront d'une fiscalité sécurisante pour leur développement.

2.2 - A destination des ménages :

Après la suppression en 2015 de la première tranche d'imposition, La baisse de l'impôt sur le revenu proposée pour 2016 a comme objectif annoncé de rendre l'entrée dans l'impôt plus progressive, les augmentations de revenus d'une année sur l'autre se traduisant par une augmentation moins importante de l'impôt pour les contribuables concernés. De plus, les limites des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu devraient être revalorisées pour neutraliser l'effet de l'inflation.

Il est ainsi prévu que globalement les impôts des ménages baissent en 2016 avec un allègement d'impôt sur le revenu, d'un montant de 2 milliards d'euros à destination en 2016 de 8 millions de ménages. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2016 constitue la première étape vers la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui devrait être mis en place au 1er janvier 2018. Cette modernisation de l'impôt concernera tous les contribuables et bénéficiera en particulier ceux qui voient leur revenu baisser d'une année sur l'autre. Le Gouvernement devrait présenter au Parlement les modalités de mise en œuvre de la réforme avant le 1^{er} octobre 2016. La déclaration en ligne des revenus deviendra progressivement la norme et la déclaration papier, l'exception.

Globalement du fait de ces baisses d'impôts, d'un total prévu de 5 milliards d'euros d'allègements sur deux ans conformément au cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, il est annoncé que la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale devrait baisser pour la première fois depuis 2009, passant de 44,9 % en 2014 à 44,6 % en 2015 et 44,5 % en 2016 et que la part des ménages imposés sur leurs revenus devrait retrouver son niveau de 2007 à 46%.

2.3 - Baisse des dépenses publiques :

Le Gouvernement annonce donc qu'il maintient l'objectif de l'effort de la baisse de 50 Md€ sur 3 ans des dépenses publiques. Cet effort concernera l'ensemble des administrations publiques: la contribution de l'État et de ses agences s'élèverait ainsi à 5,1 Md€ en 2016 (sur le budget de l'État, la dépense est revue à la baisse de 1,3 milliards d'euros par rapport à la loi de programmation des finances publiques), celle des collectivités territoriales à 3,5 Md€, cette baisse correspond à une participation des collectivités proportionnelle à leur poids dans la dépense publique totale (20,9% en 2013), celle de l'assurance maladie à 3,4 Md€ et celle des autres dépenses de protection sociale à 4 Md€.

Bien qu'il soit prévu pour la sécurité, la défense, la justice, la culture et l'éducation une hausse des moyens et des augmentations d'effectifs prévus (+ 12 500 de postes en équivalents temps plein), la progression de la dépense publique sera moindre que pour les années précédentes: elle devrait progresser en valeur de + 1 % en 2015 puis de + 1,3 % en 2016 – à comparer avec une progression annuelle moyenne de + 3,2 % entre 2007 et 2012.

En outre, des réformes structurelles sont mises en œuvre sur les dépenses d'intervention de l'État, à travers les réformes des aides au logement et des modalités de revalorisation des prestations.

La baisse des concours financiers de l'État au profit des collectivités (-2,0 %) sera répartie entre catégories de collectivités proportionnellement à leurs ressources totales. Cette baisse nommée contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1 450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les EPCI, 1 148 M€ pour les départements et 451 M€ pour les régions. La répartition de la baisse des dotations au sein de chaque catégorie de collectivités intègre quant à elle la logique de péréquation au profit des collectivités les moins favorisées.

En moyenne, la baisse de la dotation globale de fonctionnement devrait représenter en 2016, comme en 2015, 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et 1,6 % de leurs ressources totales.

Enfin, les mesures d'économies sur la sécurité sociale présentées en projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 reposent notamment sur l'abaissement de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie à 1,75 %, la montée en charge des mesures adoptées sur la branche Famille et par une gestion plus efficace des caisses de sécurité sociale.

Au total, le déficit de l'État qui est de 73 milliards d'euros en 2015, en baisse de 1,4 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale, devrait, pour 2016, être de nouveau en baisse de 1 milliard d'euros par rapport à l'exécution 2015 et atteindrait 72 milliards d'euros, son niveau le plus bas depuis 2008.

2.4 - Réforme de la dotation Globale de Fonctionnement :

Le projet de loi de finances introduit une réforme majeure de la dotation globale de fonctionnement des communes et des intercommunalités, afin de rendre cette dotation plus transparente.

Il était prévu une baisse de la DGF de 9,6 % mais celle-ci devrait être reportée à 2017.

Une nouvelle architecture de la DGF avait été établie comme suit. Autour d'une dotation de base devait venir se greffer une dotation de centralité et d'une dotation de ruralité.

La dotation forfaitaire devait être identique pour toutes les communes à hauteur de 75,72 € par habitant. La dotation de ruralité à destination des territoires dont la densité de population est inférieure à 75% de la densité nationale devait s'élever à 20 € par habitant. Quant à la dotation de centralité, prévue pour compenser les charges de centralité des communes et des intercommunalités, son montant devait varier entre 15 et 45 € par habitant en fonction de la population du territoire.

Il était prévu que la DGF soit partagée entre les communes et les intercommunalités selon des critères établis par la loi. Elle devrait être calculée en tenant compte à la fois des charges des communes et des intercommunalités. Plus une intercommunalité exerce de compétences plus sa dotation de centralité sera importante par rapport à celle des communes. De manière schématique avec l'utilisation du coefficient d'intégration intercommunale, les communautés qui recevront le plus de dotations seront celles qui sont les plus pauvres avec le plus de compétences.

3. Soutien aux collectivités locales

Pour contrebalancer les économies sur les dépenses publiques prévues afin d'éviter un impact trop négatif sur les finances des collectivités locales, diverses mesures sont annoncées :

- Réforme des dotations de péréquation destinées aux communes :

La Dotation Nationale de péréquation sera gelée et les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) seront concentrées sur moins de communes. Les montants seront gelés pour les communes qui continueront à percevoir la DSR et la DSU.

Par ailleurs, la péréquation en faveur des communes défavorisées sera renforcée par la hausse du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) de 780 M à 1 Md d'€ et par l'exonération de prélèvement au titre du FPIC des communes percevant la DSU ou la DSR les plus défavorisées en 2016.

- Aides à l'investissement local :

Pour éviter des effets néfastes sur l'investissement local de la baisse des dotations de l'État afin que les collectivités locales aient toujours des capacités d'investir, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures pour soutenir l'investissement des collectivités depuis 2015:

- création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100M€), dite «aide aux maires bâtisseurs»
- hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ à terme)
- soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA.
- avec les contrats de plan État-région, 25 Md€ seront mobilisés par l'État et les collectivités locales pour les six prochaines années, dont 12,5 Md€ par l'État.
- Réforme du FCTVA avec l'extension aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Création d'un fonds d'aide à l'investissement local doté de 1 milliard d'€ pour renforcer le soutien de l'État à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place un fonds doté d'un milliard d'euros pour accompagner leurs projets.

Il sera constitué de deux enveloppes :

- Une enveloppe de 500 M€ consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités: réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (crédits gérés en proximité par les préfets de région).

- Une enveloppe de 500 M€ spécifiquement dédiée aux Bourgs Centres et aux villes petites et moyennes, pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants et maintenir à son niveau exceptionnel de 2016 (816 M€) la dotation d'équipement des territoires ruraux afin de soutenir les projets portés par les petites communes (augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+200M€)).

- Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT DE 1% à 0,8% pour les employeurs territoriaux
- Pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Renforcement du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques
- Compensation de la perte de taxe transport par le budget de l'Etat auprès des autorités organisatrices de transports.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne doit porter que sur le budget principal. Les budgets annexes ne sont pas concernés par le débat à mener. Les chiffres visés dans ce rapport sont issus de ce seul budget principal. Il est néanmoins fait mention des travaux des budgets annexes, à titre d'information, pour une vision globale des besoins de la collectivité.

L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2015 (PRINCIPAL ET ANNEXES)
--

Les budgets 2015 (Principal et annexes) ont été engagés conformément à leur vote de décembre 2014.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques sur 2016 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier :

- De la réhabilitation de l'abattoir
- De la création d'un terrain de sport synthétique
- Du projet de création d'une médiathèque
- De la poursuite de la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- De l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- La rénovation de la façade du gymnase Vêque

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont dans leur quasi-totalité été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2016

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2015,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation de l'église des Génovéfains, d'un terrain de football synthétique et d'une médiathèque.

- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales comme l'instruction des autorisations du droit des Sols.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2016

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- *Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,*
- *La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,*
- *Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,*

A noter la subvention de la Ville, en 2014, sur le budget du Théâtre de 333 803,14 € pour son équilibre.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre qui permettra de financer la section d'investissement, au moins à niveau équivalent à celui de 2015.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

La Ville de Châtillon n'a pas augmenté sa fiscalité de 2003 à 2011, l'a diminuée fortement en 2012 et 2013, et l'a maintenue en 2014 pour une nouvelle baisse importante en 2015. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Compensation	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation	TOTAL
2008	2 051 300	219 511	9 806	2 280 617
2009	1 999 362	197 486	4 903	2 201 751
2010	1 981 626	198 316	0	2 179 942
2011	1 851 047	196 163	0	2 047 210
2012	1 820 139	214 856	0	2 034 995
2013	1 782 904	227 733	0	2 010 637
2014	1 706 191	225 683	0	1 931 874
2015	1 543 586	236 479	0	1 780 065

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Le projet de Loi de Finances pour 2016 annonce une baisse des concours de l'État.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (au 1^{er} novembre 2015, certaines commandes étant encore en cours) :

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. Cette année encore un effort a particulièrement été réalisé dans les écoles avec le renouvellement de matériel informatique du groupe scolaire Carco.

Parallèlement, le montant annuel des travaux d'investissement tous établissements confondus (engagés et réalisés) s'élevait à plus de 282 140 € H.T. en 2015 avec principalement les travaux de construction d'un préau à l'école maternelle Rousselet, de démolition des préfabriqués à l'école maternelle Carco et de remplacement du sol de la salle polyvalente de l'école Cailletet.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2015, l'Etat a accordé au titre de la DETR des subventions pour les groupes scolaires Carco (2nde tranche de rénovation de façade), Cailletet (sol de la salle polyvalente) et l'école maternelle Rousselet (préau).

La rénovation de la façade du Gymnase Désiré Vêque est soutenue par le Département.

La construction d'un terrain de sport synthétique a pour l'instant obtenu des aides de la Fédération Française de Football, de la Région et du Département.

La réhabilitation de l'église des Génovéfains est soutenue par le Conseil Départemental et la DRAC. Quant au fonctionnement du théâtre, il a bénéficié d'aides du Département, de la Région, de la DRAC et de l'Europe par le biais des fonds Leader.

➤ LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 10 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population tout en maintenant un effort important au niveau de l'Investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une baisse des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	-1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention	4 660 335 €	- 19,75 %

au théâtre		
2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 12,43 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2016 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

===

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDEE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

LES EMPRUNTS GARANTIS (en annuités)

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013 et 274 796 € en 2014) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2015, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 272 553 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise de dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2016 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS – BUDGET VILLE

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

- La construction d'une Médiathèque, d'un terrain de sport synthétique, la réhabilitation du centre ville, l'aménagement de l'esplanade St-Vorles,
- la poursuite de la politique municipale environnementale avec la plantation d'arbres,
- l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants et les jeunes
- La poursuite des divers programmes de voirie et d'éclairage public.

LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES

- L'aide au monde économique avec la mobilisation de moyens conséquents susceptibles d'être mobilisés à tout moment
- La construction de locaux pour Pôle Emploi,
- l'extension de la zone Actipôle
- la construction d'un centre de contrôle technique pour poids-lourds,
- la réhabilitation de l'abattoir.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2016 seront budgétées en volume constant par rapport à celui de 2015 pour les services déjà existants (pour mémoire le Budget Primitif de 2015 était en fonctionnement de 7 394 457 €).

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2016, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, une aide au financement du permis de conduire sera mise en place pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts.

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de prévoir un niveau similaire de rentrées à celui de 2015 notamment du point de vue de la fiscalité directe. L'important programme d'équipement pour 2016 devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes. La politique budgétaire affichée de la municipalité est d'agir avec prudence conformément au vieil adage selon lequel les investissements de demain et d'après-demain seront réalisés grâce aux économies d'hier que car la marge dégagée par l'épargne nette d'une seule année ne saurait suffire à elle seule à couvrir un tel programme d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires 2016.

Dont acte.

4 – Mise à jour tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014-222 du 24 octobre 2014, n° 2015-078 du 11 mai 2015, et n° 2015-131 du 8 juillet 2015 approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités liées au fonctionnement du service administratif,

Considérant les nécessités liées au fonctionnement du service de la Bibliothèque Municipale,

Considérant les nécessités liées au fonctionnement des services techniques municipaux,

Considérant que pour faire face à des besoins saisonniers, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider la création d'un poste d'attaché principal titulaire à temps complet qui sera affecté au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2016.

* de décider la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe titulaire à temps complet qui sera affecté à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2016.

* de décider le recrutement direct :

- d'un d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire saisonnier à temps complet qui sera affecté aux services techniques municipaux à compter du 23 novembre 2015 pour une durée de 6 mois dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- d'un d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire saisonnier à temps complet qui sera affecté à la piscine municipale à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} au 31 août 2016 qui seront affectés au service espaces verts, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2016 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2016 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- de 1 maître nageur non titulaire saisonnier à temps complet pour les mois de juillet et août 2016 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires saisonniers à temps complet pour la période du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016 qui seront affectés à la surveillance de la patinoire dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2014-222 du 24 octobre 2014, n° 2015-078 du 11 mai 2015 et n° 2015-131 du 8 juillet 2015, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	2	35	2	35	TAT1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Attaché principal	1	35			TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35			
. Rédacteur	2	35			
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	1	35			
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	3	35	3	35	TAJ3
. Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	35	2	35	TAJ2
. Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	6	35	3	35	TAJ1
. FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux					
. Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTG1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux					
. Technicien supérieur Chef	1	35			
. Technicien supérieur Principal	1	35			
. Technicien supérieur	1	35			
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise					
. Agent de maîtrise principal	1	35			
. Agent de maîtrise.	2	35	2	35	TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques					
. Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TTH4
. Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	6	35	1	35	TTH3
. Adjoint technique 1 ^{ère} classe	7	35	7	35	TTH2
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	35	20	35	TTH1
	2	32	1	32	TTH1
	1	31			
	1	30			
	2	29	1	29	TTH1
	2	28	2	28	TTH1
	1	27			TTH1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
	1	24	1	24	TTH1
	1	21	1	21	TTH1
	1	19	1	19	TTH1
. FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires . Bibliothécaire 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TCB1
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique . Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	16			
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1	7	1	7	TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1	9			
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine . Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TCJ2
. Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	1	29			
	2	35	1	35	TCJ1
. FILIERE SPORTIVE					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives . Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	35	2	35	TMD1 TMD1
	1	22,5	1	22.5	
. FILIERE POLICE MUNICIPALE					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Brigadier Chef	2	35			
. VACATAIRES					
. Professeurs EMM	12	TNC	6	TNC	
. SAISONNIERS					
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe (du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016)	2	35			
. Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe (avril à septembre 2016)	2	TNC			
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (juillet et août 2016)	8	35			
. Maitre nageur (juillet – août 2016)	1	35			
. Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (de novembre 2015 à mai	1	35			

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
2016) . Adjoint technique 2 ^{ème} classe du 01 au 30 juin 2016					
. CONTRACTUELS					
- Animateur culturel et artistique -	1	35	1	35	BTW3
- Maître Nageur	1	35	1	35	BSE1
. CAE					
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1	22	1	22	NHX2

DECISION : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) N° 2015-197 – Acquisition par la commune des locaux de l'ancien hypermarché Le Marmont sis 5 rue Marmont modification de la délibération n° 2015-175 du 7 octobre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-175 du 7 octobre 2015,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée en ce sens où l'immeuble concerné par l'acquisition est actuellement la propriété de 2 copropriétaires : l'immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège est à Paris 15^{ème} arrondissement (75015) 24 rue Auguste Chabrières, d'une part, et la SCI du Centre Commercial Marmont dont le siège est à Pagny-sur-Meuse (55190) les Herbues, d'autre part.

Considérant que l'offre globale d'acquisition adressée à la commune pour l'immeuble de l'ancien hypermarché « Le Marmont » cadastré section AC n° 392 sur un terrain d'une superficie de 3 090 m² demeure la même soit 40 000 euros H.T. (net vendeur) auxquels il convient d'ajouter 3 % de frais d'honoraires de commercialisation ainsi que les frais d'acte et d'acquisition demeure inchangée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune de Châtillon-sur-Seine, de l'ancien ensemble immobilier de l'Hypermarché "Le Marmont" cadastré section AC n° 392, pour un montant de 40 000 euros H.T., auxquels s'ajoutent 3 % de frais d'honoraires ainsi que les frais d'acte et d'acquisition.

* la répartition du prix de vente est réalisée comme suit :

- auprès de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège est à Paris 15^{ème} arrondissement (75015) 24 rue Auguste Chabrières pour l'acquisition de ses lots de copropriétés pour un montant de 9 832 € HT net vendeur

- auprès de la SCI du Centre Commercial Le Marmont, dont le siège social est domicilié SCI du Centre Commercial Marmont à Pagny-sur-Meuse (55190) les Herbues, pour l'acquisition de ses lots de copropriétés pour un montant de 30 168 € HT net vendeur,

soit pour un total de 40 000 € HT net vendeur, auxquels se rajouteront les 3% d'honoraires de commercialisation.

*d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 «autres bâtiments publics» du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 16 novembre 2015 au cours de laquelle 3 délibérations ont été prises du n° 2015-195 au n° 2015-197 a été levée à 19 h 30